

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Premier Adjoint au Maire

Etaient présents :

M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE,
Mme PENAUD (arrivée à 20h30), M. MOREL-LEFEVRE (arrivé à 20h45),
Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme WESTPHAL (arrivée à 21h05),
M. CHARTRAIN (arrivé à 21h25), M. BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU,
MM. MARGOT, DURAZZO, KHOURY, CARDOSO, Mme FELGINES, M. MUSSO,
MM. BALLET, CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, M. DUVAL, Mme BOURREAU,
M. GRANGE

Absente :

Mme LANTZ

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CIUNTU, Maire de Sucy-en-Brie empêchée donne pouvoir à M. AMSLER
- Madame LIBLIN donne pouvoir à Madame TIMERA
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MARGOT
- Madame MARBACH donne pouvoir à Madame PINTO
- Monsieur GIACOBBI donne pouvoir à Monsieur BALLET
- Monsieur SPIDO donne pouvoir à Madame MEDDAH-AFAIFIA

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 20.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2016 est adopté **A L'UNANIMITE** (**34 Pour**).

II - CONVENTION CADRE PLURIANUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LE CENTRE SOCIAL POUR LA PERIODE DE 2016 A 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention cadre pluriannuelle entre le Département du Val-de-Marne et le Centre Social.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

III - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 2000900230 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2016-2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité» (CLAS) » 2016-2017 n° 200900230 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Précise que la convention est établie du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

IV - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE - MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET LE POLE EMPLOI DE SUCY POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOIS DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et le Pôle Emploi de Sucy.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les services d'aide de retour à l'emploi et de relations avec les entreprises continueront d'être assurés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

V - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE LOCALE « ADIL BGE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le principe d'un service local d'appui aux créateurs de petites ou très petites entreprises.
- Article 2 : Dit que la prestation continuera d'être assurée avec l'aide de l'Association Développement de l'Initiative Locale (ADIL BGE) pour une durée d'un an fixée par convention.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ADIL pour l'année 2017 et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE ET LA RATP :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la Convention de partenariat entre la Ville de Sucy en Brie - Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (M.E.E) et l'Agence de Développement Territorial RATP du Val de Marne (ADT 94).

- Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que les services d'aide de retour à l'emploi et de relations avec les entreprises continueront d'être assurés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sucy.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

VII - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU PORTAIL MONUMENTAL DU CHATEAU DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour la restauration du portail du Château de Sucy-en-Brie.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Approuve l'adhésion de la Ville de Sucy-en-Brie à la Fondation du patrimoine.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à cette fondation.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

VIII - DELEGATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMAL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT AVENANT 4 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver le protocole d'accord transactionnel portant avenant n° 4 à la convention de délégation du service public de production d'énergie calorifique conclu entre la Ville de Sucy-en-Brie et la société SOGESUB.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents et à saisir le Tribunal Administratif pour homologation.

Les deux coquilles matérielles signalées par M. DUVAL dans le projet de protocole, à savoir une prorogation de 3 ans aux articles 7.2 et 9 en contradiction avec la durée de prorogation prévue aux articles 4.3 et 4.4 qui est de 4 ans ont été corrigées. Comme confirmé en séance, il s'agit bien d'une durée de la prorogation de 4 ans, ainsi que cela figure au rapport (note de synthèse), à la délibération et à l'article 4.4 relatif à la durée.

En conséquence, le protocole définitif, qui sera signé par les deux parties et soumis pour homologation au Tribunal Administratif, intégrera la rectification des 2 coquilles matérielles.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 CONTRE

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE FORT ET LE CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Sollicite une subvention auprès de la réserve parlementaire pour la création de la piste cyclable entre le Fort et le Centre Ville sur la base d'un coût prévisionnel de 549 365 € hors taxes.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

X - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE TERRITORIALE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la reconduction, par voie d'avenant, de la convention de mise à disposition des services de la collectivité pour l'exercice de la compétence voirie transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant de reconduction de la convention de mise à disposition des services de la collectivité pour l'exercice de la compétence voirie transférée à

l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

**XI - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE ICADE
PROMOTION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE VAN GOGH :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'accepter l'offre de concours émise par la société ICADE PROMOTION en date du 24 octobre 2016 pour les travaux de réfection de l'allée Van Gogh pour un montant de 70 000,00 € HT.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document en résultant.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XII - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2017 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant en €
DROIT DE CAVEAU - TAXES D'INHUMATION . Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	9,30 €
. Taxe d'inhumation adulte	22,00 €
. Taxe d'inhumation enfants jusqu'à 16 ans	gratuité
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	21,50 €
TARIFS DES CONCESSIONS	
. concession temporaire de 10 ans	337,00 €
. concession temporaire de 15 ans	497,00 €
. concession trentenaire	877,00 €
. concession cinquantenaire	1 884,00 €
. concession perpétuelle	11 568,00 €
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle	588,81 €
. Coffre en columbarium	
10 ans	234,10 €
15 ans	349,00 €
30 ans	701,00 €
50 ans	1 170,00 €
. Dispersion des cendres	gratuité

DROITS DE CAVEAU :

Droit de séjour en caveau provisoire
Par jour (à compter du 3^{ème} jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXES D'INHUMATION :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXE D'ENREGISTREMENT CONCESSION PERPETUELLE

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

- Article 2 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à 31 décembre 2017, les taxes pour occupation du sol, des trottoirs, comme suit :

OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS	Montant en €
*Bennes, nacelles, grues, cabanes de chantier, remorques, tas de sable, gravats, bulle de vente (par semaine)	Forfait 58,90 €
* Echafaudages :	Forfait
le mètre linéaire par mois	14,20 €
* Clôtures et palissades de chantiers (sur le domaine public)	Forfait
le mètre linéaire par mois	4,00 €

- Article 3 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, pour la durée de la fête foraine, les droits de places des forains, comme suit :

	Montant en €
<u>Pour la durée de chaque fête foraine</u>	
* GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	339,00 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 m ²	112,00 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 m ²	171,00 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	13,20 €

- Article 4 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, le **droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles** :

. par demi-journée d'exposition

- Article 5 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées :

· par mètre carré et par an

- Article 6 : Décide de fixer pour la saison 2016/2017 le **coût du chauffage des appartements communaux** à :

. par mètre carré et par an

- Article 7 : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, la **redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

. forfait annuel 1 220,00 €

- Article 8 : Décide de fixer à compter du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 **la location de locaux à usage de bureaux à :**

, par mètre carré et par mois 10,70 €

- **Article 9** : Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, les **tarifs de location des salles municipales** comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
DESIGNATION						
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
Maison Blanche (rez de chaussée)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Fort de Sucy	Gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Ferme de Grand Val						
Salle Gérard Philipe	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salon Chantefeuille	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 000,00 €	800,00 €	/	/
Maison des Familles	Gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Clos de Pacy	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Associations	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Seniors	Gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
Centre de loisirs	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
Salle sous les tribunes	Gratuité	100,00 €	/	/	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndics de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- Dit que pour toute utilisation gratuite ou payante, une caution de :
 - . 1 000 € sera demandée pour la Maison des Familles, la salle sous les Tribunes du Parc de Sucy et le Centre de Loisirs ;
 - . et 500 € pour les autres salles municipales
- Décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, **la grille de tarification en fonction du nombre de jours de location de salles municipales**, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- Article 10 : Décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, **le tarif de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

I. A. Tarifs de tournage - Catégorie A	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 400 €	3 000 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 200 €	1 500 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	500 €	650 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

I. B. Tarifs de tournage - Catégorie B	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	650 €	850 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	850 €	1 100 €
Equipe de plus de 50 techniciens	1 050 €	1 350 €
FICTION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	500 €	650 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	700 €	900 €
Equipe de plus de 50 techniciens	900 €	1 150 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	200 €	250 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

I. C. Tarifs de tournage - Catégorie C	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h dimanche et Jours Fériés)
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP		
Equipe de moins de 30 techniciens	200 €	250 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	250 €	315 €
Equipe de plus de 50 techniciens	300 €	380 €
FICITION TELE - EMISSION DE FLUX		
Equipe de moins de 30 techniciens	150 €	200 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	200 €	265 €
Equipe de plus de 50 techniciens	250 €	330 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	50 €	65 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

- Précise le champ d'application des tarifs et
- Fixe à compter du **1^{er} janvier 2017** le montant des cautions, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| ■ Fort de Sucy | ■ Espace Jean-Marie Poirier |
| ■ Château de Sucy | ■ Maison Blanche |

La caution est de 1000€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- | | |
|---------------|-------------------|
| ■ Orangerie | ■ Salle de danse |
| ■ Médiathèque | ■ Dojo |
| ■ Gymnases | ■ Centre Culturel |

La caution est de 1000€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- | | |
|--------------------------|--|
| ■ Serres Municipales | ■ Parcs, jardins et espaces extérieurs |
| ■ Autres sites communaux | |

La caution est de 500€ pour toute utilisation payante ou gratuite du site

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10 m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

- Précise qu'en 2017, les conditions générales d'application des tarifs « Tournages » demeurent inchangées.

- Article 11 : Applique à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, **dans les structures petite enfance** la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).
- Précise que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante : **Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)**
Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.
Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CAFPRO (ressources de l'année N-2).
- Dit que **le seuil plancher** fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;
- Reconduit **le plafond** de ressources maximum à 6 860,23 € par mois.
- Précise que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

- Précise que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance mais un frère ou une sœur.
- Précise les dispositions particulières suivantes :
 - Déductions financières :
 - . Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical
 - . Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
 - . Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche
 - . Les jours de fermeture pour journée pédagogique.
 Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil. Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.
- Tout dépassement d'horaire supérieur à 1/4 d'heure entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.
- Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.
- En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.
- Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires",
- Document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning. La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).
- Article 12 : Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2017.

- Article 13 : Décide d'ajouter et modifier les tarifs des activités culturelles pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

➤ « **Dîner-Concert** » Tarif Unique (Tarif F) : **50,00 €**

Ce tarif inclus le spectacle ainsi que le dîner

(Le repas et le spectacle ne sont pas dissociables)

➤ Cinéma :

. Tarif Plein – Montant pour une place **5,00 €**

. Tarif Abonné – Montant pour une place **3,50 €**

Tarif Abonné – Montant pour 10 entrées **35,00 €**

Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées, non nominative,

*et **valable 1 an** à partir de sa date d'achat.*

. Tarif Réduit – Montant pour une place **3,00 €**

-25 ans, +65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des

minima sociaux, personnes en situation de handicap

*et **Familles nombreuses** (sur présentation d'un justificatif)*

➤ « Ciné-Live » :

. Tarif Plein – Montant pour une place **16 € /19 €**

. Tarif Réduit – Montant pour une place **12 € /15 €**

-25 ans, +65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des

minima sociaux, personnes en situation de handicap

et Familles nombreuses (sur présentation d'un justificatif)

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XIII – FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU CONCESSIONNAIRE DU MARCHE ET DES DROITS DE PLACES DES MARCHES ALIMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à compter du 1^{er} avril 2017 le montant de la redevance annuelle du concessionnaire à 98 840 € HT jusqu'au 31 mars 2018
- Fixe à compter du 1^{er} avril 2017 les droits de place des marchés alimentaires de la Commune jusqu'au 31 mars 2018 comme suit :

Nomenclature des droits	Abonnés	Volants
Place couverte ou découverte de 2 m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,53 €	3,12 €
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2 m		0,43 €
Supplément pour toute place d'angle		1,22 €
Droits d'installation de table de travail et de retour		1,00 €
Droits de voiture automobile ou autres		122 €
Redevance pour service rendu (animation, publicité)		1,86 € par jour et par commerçant

* Ces tarifs sont fixés sans comprendre les charges fiscales mises à la charge des entreprises, réputées récupérables par la loi.

En conséquence, chaque article sera majoré de l'indice desdites taxes récupérables et pour faciliter la perception et la rendre opérante, les prix déterminés seront arrondis au centime supérieur.

En cas de modification dans les taux des taxes récupérables, de suppression partielle ou totale de celles-ci ou de création de nouvelles taxes présentant le même caractère, les récupérations correspondantes seront modifiées proportionnellement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2014, le concessionnaire est chargé du règlement des frais liés à la consommation d'électricité (consommations et abonnements) ainsi que du règlement de la facture liée à l'intervention annuelle réglementaire d'un bureau de contrôle vérificateur agréé.

Le concessionnaire est donc autorisé à récupérer ces sommes en percevant, depuis cette date, des forfaits électriques afférents à chaque commerçant ou emplacement du marché, sur la base du tableau des coûts de l'année précédente. Ce forfait est réactualisé chaque année en fonction des consommations de l'année précédente. Le concessionnaire est autorisé à encaisser ce forfait par quinzaine, au même titre que les droits de places.

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention en date du 18 février 2014.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XIV- TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} janvier 2017 au 7 Juillet 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de fixer les tarifs selon les forfaits ci-dessous :

Premier enfant

Forfait 1	Inscription de janvier aux vacances d'été	222 € payable en une seule fois en janvier. Facilité de paiement : 6 mensualités de 37 € payables en début de mois de janvier à juin.
Forfait 2	Inscription de janvier aux vacances d'été (2 fois par semaine)	132 € payable en une seule fois en janvier. Facilité de paiement : 6 mensualités de 22 € payables en début de mois de janvier à juin.
Forfait 3	Inscription par cycle	84 € payable en une seule fois en début de cycle. Facilité de paiement : 2 mensualités de 42 € payable en début de mois.

A partir du 2^{ème} enfant

Forfait 1	Inscription de janvier aux vacances d'été	192 € payables en une seule fois en janvier Facilité de paiement : 6 mensualités de 32 € payables en début de mois de janvier à juin.
Forfait 2	Inscription de janvier aux vacances d'été (2 fois par semaine)	108 € payable en une seule fois en janvier. Facilité de paiement : 6 mensualités de 18 € payables en début de mois de janvier à juin.
Forfait 3	Inscription par cycle	74 € payable en une seule fois en début de cycle. Facilité de paiement : 2 mensualités de 37 € payable en début de mois.

- Article 2 : Dit que dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation est conditionnée aux capacités d'accueil et aux taux d'encadrement définis.
- Article 3 : Précise qu'en cas d'absences et d'annulations, les jours réservés sont facturés. Les annulations peuvent être prises en compte sous présentation d'un justificatif (déménagement, longue absence maladie d'un minimum d'un mois).
- Article 4 : Précise que les familles qui ont déjà inscrit et payé la prestation à l'UFCV pour la période de janvier aux vacances d'été (ou autres cycles à compter de janvier 2017), se verront remboursées par l'UFCV pour cette période et seront facturées par la Ville pour les périodes d'inscription qu'elles auront choisies.
- Article 5 : Décide de fixer, un tarif « occasionnel » à la séance à 5,50 €.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XV - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - A - recettes de fonctionnement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				0,00 €
chapitre 70 "produits des services & du domaine"				€ -
chapitre 73 "impôts & taxes"				€ -
chapitre 74 "dotations & participations"				0,00 €
chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				€ -
chapitre 013 "atténuations de charges"				€ -
chapitre 77 "produits exceptionnels"				€ -
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				€ -

I - B - dépenses de fonctionnement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				0,00 €
chapitre 011 "charges à caractère général"				0,00 €
012	6218	020	Autre personnel extérieur	500,00 €
012	6331	020	Versement de transport	1 850,00 €
012	6332	020	Cotisations versées au FNAL	480,00 €
012	6336	020	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	1 430,00 €
012	64111	020	Rémunération principale titulaires NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	72 950,00 €
012	64112	020	Autres indemnités titulaires	4 050,00 €
012	64118	020	Rémunération non titulaires	13 995,00 €
012	64131	020	Emplois d'avenir	21 800,00 €
012	64162	020	Autres indemnités non titulaires	1 510,00 €
012	64168	020	Cotisations URSSAF	470,00 €
012	6451	020	Cotisations caisses de retraites	19 050,00 €
012	6453	020	Cotisations ASSEDIC	24 475,00 €
012	6454	020	Cotisations autres organismes sociaux	1 480,00 €
012	6458	020	Médecine du travail, pharmacie	300,00 €
012	6475	020	Autres charges	30,00 €
012	6488	020		630,00 €
chapitre 012 "charges de personnel & frais assimilés"				165 000,00 €
014	739115	01	Prélèvement au titre de l'article 55 Loi SRU	-100 000,00 €
014	73925	01	Fonds de péréquation intercommunal	-65 000,00 €
chapitre 014 "Atténuation de produits"				-165 000,00 €
Chapitre 65 "Charges de gestion courante"				0,00 €
Chapitre 66 "Charges financières"				0,00 €
chapitre 67 "charges exceptionnelles"				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				0,00 €
023 virement à la section d'investissement				

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-
			€

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II - A - recettes d'investissement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				1 000,00 €
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				0,00 €
chapitre 13 "subventions d'investissement"				0,00 €
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
chapitre 16 "emprunts & dettes assimilées"				1 000,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				0,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				117 106,00 €
041	2031	020	Frais d'études (exploitation thermique bâtiments, crèche du centre)	17 890,75 €
041	2031	814	Frais d'études (Performance énergétique EP)	10 130,40 €
041	2031	822	Frais d'études (Rues Lacarrière, Louvois, allée Van Gogh, aménagement PMR) Frais d'insertion (GS Bruyères, enfouissement réseaux rues	67 298,85 €
041	2033	020	Lacarrière, Louvois, allée Van Gogh, RD111 extension ALSH, plateau multisport)	5 292,00 €
041	2033	822	Frais d'insertion (Tvx voirie rues Lacarrière, Louvois, RD111)	1 728,00 €
041	238	814	Avance forfaitaire (rues des Bouleaux et Faisan Doré)	14 766,00 €
021 virement de la section de fonctionnement				

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			118 106,00 €
--	--	--	---------------------

I I - B - dépenses d'investissement

chapitre	article	fonction	libellé	montant
OPERATIONS REELLES				1 000,00 €
10	10226	01	Taxe d'aménagement	1 000,00 €
chapitre 10 "dotations, fonds divers & réserves"				1 000,00 €
chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées"				0,00 €
chapitre 20 "immobilisations incorporelles"				0,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				0,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
chapitre 204 "subventions d'équipements versées"				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				117 106,00 €
041	21312	213	Frais d'insertion (GS Bruyères)	972,00 €
041	21318	020	Frais d'études (exploitation thermique des bâtiments)	17 771,06 €
041	21534	814	Frais d'études (Performance énergétique EP)	51 895,65 €
041	21534	814	Avance forfaitaire (rues des bouleaux et Faisan Doré)	14 766,00 €
041	21534	814	Frais d'insertion (enfouissement réseaux RD 111, rues Lacarrière, Louvois, Van gogh))	2 592,00 €
041	2151	822	Frais d'insertion (Tvx voirie rues Lacarrière, Louvois, Van gogh)	1 728,00 €
041	2151	822	Frais d'études (Rues Lacarrière, Louvois, allée Van Gogh, aménagement PMR)	25 533,60 €
041	2152	412	Frais d'insertion (plateau multisport)	864,00 €
041	2313	422	Frais d'insertion (extention ALSH)	864,00 €
041	2313	64	Frais d'études (Crèche du Centre)	119,69 €
DEFICIT REPORTÉ (001)				0,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	118 106,00 €
--	---------------------

BALANCE

L'équilibre général de la décision modificative n° 1 est le suivant :

RECETTES		
FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	montant
-	-	-
70	Produits des services et du domaine	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
recettes réelles		0,00 €
042 opérations d'ordre de section à section		0,00 €
002 résultat antérieur reporté		0,00 €
	TOTAL RECETTES	0,00 €

RECETTES		
INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	montant
-	-	-
10	dotations, fonds divers & réserves	0,00 €
13	subventions d'investissement	0,00 €
16	emprunts & dettes assimilées	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
recettes réelles		1 000,00 €
040 opérations d'ordre de section à section		0,00 €
041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		117 106,00 €
021 virement de la section de fonctionnement		0,00 €
	TOTAL RECETTES	118 106,00 €

DEPENSES		
FONCTIONNEMENT		
-	-	-
011	charges à caractère général	0,00 €
012	charges de personnel & frais assimilés	165 000,00 €
014	atténuations de produits	-165 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	0,00 €
66	charges financières	0,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €
dépenses réelles		0,00 €
042 opérations d'ordre de section à section		0,00 €
023 virement à la section d'investissement		0,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

DEPENSES		
INVESTISSEMENT		
-	-	-
10	dotations, fonds divers & réserves	1 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	immobilisations incorporelles	0,00 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
204	subventions d'équipements versées	0,00 €
dépenses réelles		1 000,00 €
040 opérations d'ordre de section à section		0,00 €
041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		117 106,00 €
001 Deficit reporté		0,00 €
	TOTAL DEPENSES	118 106,00 €

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XVI - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'un crédit global en investissement de 1 016 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2017, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>16 000 €</u>
2033	frais d'insertion	4 000 €
2051	concessions, brevets, licences	12 000 €

<u>Chapitre 21</u>		<u>840 000 €</u>
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	12 500 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	32 500 €
2151	réseaux de voirie	200 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
21534	Réseaux d'électrification	100 000 €
21568	autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	matériel et outillage	10 000 €
2182	matériel de transport	40 000 €
2183	matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	mobilier	30 000 €
2188	autres immobilisations	30 000 €
21312	bâtiments scolaires	50 000 €
21318	constructions autres bâtiments publics	200 000 €

<u>Chapitre 23</u>		<u>250 000 €</u>
2313	constructions	250 000 €

- Article 2 : Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2017, qui opérera l'équilibre en recettes.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XVII - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES EXERCICE 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2016 à 1 423,32 €.
- Article 2 : Dit que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6542 « créances éteintes » du budget 2016.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXVIII - ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2017 A CERTAINES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'allouer des acomptes sur subventions 2017 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	<u>janvier</u>	<u>février</u>	<u>mars</u>	<u>avril</u>	<u>Total acomptes</u>
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Sucy Judo	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	52 000 €
Sucy Football Club	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	56 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL	195 200 €	192 200 €	193 200 €	198 000 €	778 600 €

- Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la Ville au chapitre 65.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Résultat de vote : 26 POUR et 1 ABSTENTION et 7 Conseillers ne prennent pas part au vote :

- *M. Cédric MUSSO, Président du Jumelage*
- *M. Christophe CHARTRAIN, secrétaire du Rugby Club de Sucy*
- *Monsieur Jean-Pierre DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap*
- *M. Christian VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports*
- *M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy*
- *Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Mme Marie-Dominique PENAUD, Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*

XIX - DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Sollicite une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer toutes conventions et documents afférents à cet appel à projet.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XX - INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'allouer au comptable chargé des fonctions de Receveur de la Commune, une Indemnité de Conseil brute calculée par application du tarif prévu par arrêté du 16 décembre 1983 et qui ressort à 4 543,82 €.
- Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXI - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE A LA VILLE DE SUCY PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (fluides) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention de remboursement des frais de fonctionnement de la piscine par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la Ville de Sucy-en-Brie, pour les années 2017 à 2019, selon les proportions suivantes :
 - . eau : 90 % du montant annuel acquitté par la Ville
 - . gaz : 100 % du montant annuel acquitté par la Ville
 - . électricité : 40 % du montant annuel acquitté par la Ville
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- Article 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXII - PERIMETRES SCOLAIRES : modification de périmètres scolaires (écoles maternelles et élémentaires) – rentrée 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de modifier les périmètres scolaires en attribuant la totalité de l'ensemble des rues du secteur actuel Fontaine de Villiers vers l'élementaire Plateau, pour le passage des élèves en Cours Préparatoire (CP).

- Article 2 : Décide de modifier les périmètres scolaires en attribuant certaines rues du secteur actuel maternel Cité Verte vers la maternelle Fontaine de Villiers, de la manière suivante :

Rues (par ordre alphabétique)	Secteur maternel	Secteur élémentaire
Allée du Val de Marne	Fontaine de Villiers	Plateau
Parc de la Chênaie	Fontaine de Villiers	Plateau
Rue Michel Ange	Fontaine de Villiers	Plateau

- Article 3 : Décide d'attribuer les rues ou portions de rues du secteur actuel élémentaire Bruyères au secteur de l'école élémentaire du Plateau :

Rues (par ordre alphabétique)	Secteur maternel	Secteur élémentaire
Rue des Bois	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Rue des Bruyères	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Rue du Chapitre	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Rue de la Forêt aux moines	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Allée des Genêts	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Avenue Notre Dame	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Allée du Parc	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Rue du Progrès	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Route de la Queue en Brie n° pairs	Bruyères (inchangé)	Bruyères
Rue du Tilleul (impairs à partir du n° 53, pairs à partir du n° 58	Bruyères (inchangé)	Bruyères

- Article 4 : Dit que les autres rues ne subissent aucune modification de secteurs scolaires. Les nouveaux périmètres scolaires sont applicables aux nouveaux inscrits à compter de la rentrée de septembre 2017.

- Article 5 : Dit que les élèves actuellement scolarisés dans les écoles maternelles Fontaine de Villiers ou Bruyères, et domiciliés dans une de ces rues précitées, et ayant une fratrie dans les écoles élémentaire Cité Verte ou Bruyères (en 2017/2018), auront le choix d'intégrer leur école de secteur ou par dérogation, l'établissement où se trouve scolarisé la fratrie (critère de rapprochement de fratrie).

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXIII - PERIMETRES SCOLAIRES : adoption du document récapitulatif de l'ensemble des périmètres scolaires (écoles maternelles et élémentaires) – rentrée 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte le document récapitulatif des périmètres scolaires maternels et élémentaires.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXIV - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 DANS LE CADRE DES RECOUVREMENTS INTERCOMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré à 1 244 € par élève au titre de l'année scolaire 2016/2017.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier des accords amiables avec l'ensemble des communes d'accueil ou de résidence.

- Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 6558 « autres contributions obligatoires » pour les dépenses et gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 70878 « remboursement de frais » pour les recettes.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXV - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS, DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et les documents y afférents, attribué à la société JC DECAUX France sise 17, rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Résultat de vote : 33 POUR et 1 ABSTENTION

XXVI - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROCHAIN MARCHE DE MOBILIER URBAIN (complément) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à fixer le tarif de la redevance comme suit au 1^{er} janvier 2017 :

Type de mobilier	Prix unitaire en € annuel
Mobiliers d'information de type vitrines double faces déroulantes de format 8 m ²	400,00 €

- Article 2 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2017.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXVII - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DE MISSIONS DE GESTION DES STRUCTURES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et les documents y afférents, attribué à l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour un montant annuel de 1 665 630 € TTC.
- Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXVIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les modifications suivantes :

SUPPRESSIONS

Mutation

- 1 rédacteur temps complet

Retraite

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Réussites concours

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Réussite examen professionnel

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Avancement de grade

- 1 éducateur de jeunes enfants

Promotion interne

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Mise à jour

- 5 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
- 4 agents de maîtrise

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 2 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXX - PRESENTATION DU BILAN, DU RAPPORT ET DU PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Prend connaissance du bilan de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de 2013 et du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire.
- Article 2 : Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- Article 3 : Autorise le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion la convention correspondante.
- Article 4 : Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 5 : Dit que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXXI - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal et expertiseur IRL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de rémunérer les agents recenseurs :
 - . par imprimé rempli, dûment vérifié, classé et numéroté, aux tarifs portés ci-dessous :

- questionnaire internet	3,00 €
- feuille de logement	3,00 €
- feuille de logement non enquêté	0,00 €
 - . pour chacune des deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé le repérage de la collecte :
 - par séance : 20,00 €
 - . pour l'établissement du relevé complet des adresses de leur secteur : 20,00 € sous réserve que celui-ci ait été effectué correctement
 - . pour le remboursement de frais de déplacement : entre 0 et 20,00 €
 - . pour la qualité et le soin apportés au travail rendu : entre 0 € et 20,00 €
- Article 2 : D'établir pour chacun d'eux un arrêté individuel
- Article 3 : De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, chapitre 012.

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXXII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER propose la candidature de Madame Sandrine FELGINES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Est élue pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein du Comité de Pilotage du Plan Air Energie Territorial du territoire Grand Paris Sud Est Avenir :

. **Madame Sandrine FELGINES**

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXXIII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Est élu pour représenter la Ville de Sucy-en-Brie au sein de la Commission Consultative de l'Energie de la Métropole du Grand Paris :

. **Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD**

Résultat de vote : UNANIMITE (34 Pour)

XXXIV - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

1) Communication du Maire :

- Arrêté municipal modificatif de la régie de recettes de la Médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2016 (vente de livres retirés des rayonnages de la Médiathèque)

2) Décisions du Maire :

- Décision municipale portant approbation de la convention à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association :

- . Au Bonheur des Contes
- . Les Amis de la Cour des Femmes
- . Les Terriennes
- . Les Restos du Cœur

- Décision municipale portant approbation de l'avenant à la convention à intervenir entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Les Restos du Cœur

- Décision municipale relative à l'attribution du marché de missions de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement de la rue Montaleau et de l'allée Sophie Volland :

- . 22 860 € HT (tranche ferme)
- . 9 250 € HT (tranche conditionnelle)

- Décision municipale relative à la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

- Décision municipale relative à l'attribution du marché d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du réaménagement du Vieux Bourg de Sucy-en-Brie (SADEV 94)

- Décisions municipales relatives à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'association Sucy Judo pour des compétitions sportives - prêt d'un mini bus de la Maison des Jeunes et des Parents du :

- . 10 au 14 novembre 2016
- . 2 au 5 décembre 2016

- Décisions municipales relatives à l'acceptation d'indemnités proposées par l'assurance SMACL pour le sinistre de la vitrine du local de la Police Municipale en date du 27 octobre 2016 :

- . 391,42 €
- . 1 177,86 €

- Décision municipale relative à la conclusion d'une mission d'Architecte conseils en sécurité incendie et accessibilité de bâtiments (montant de 110,00 € HT par vacation horaire)
- Décision municipale portant constitution de partie civile de la Ville auprès du Tribunal pour Enfants Tribunal de Grande Instance de Créteil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Daniel AMSLER